



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **5 OCT. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-278 006

Modifiant l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1 ;

VU l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;

VU le courriel de la mairie de Riez en date du 3 octobre 2023 demandant la modification du nom des voies de la commune suite au nouvel adressage réalisé courant 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Riez a procédé à un nouvel adressage de ses voies au cours de l'année 2023 ; que ce nouvel adressage, achevé après la signature de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ne modifie ni le périmètre des deux bureaux de vote municipaux ni la répartition des électeurs au sein desdits bureaux ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 afin de mettre en conformité le nom des voies de la commune avec le nouvel adressage ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Bureau centralisateur de commune et/ou de canton
Riez	001	Salle des fêtes (salle Magliano Alfieri) : allée de la Rouguière, allée des combattants d'Indochine, avenue Jean Moulin, boulevard de Narvik, chemin de Barbaro, chemin de Bel air, chemin de Charbounoue, chemin de la Rouguière, chemin de la Tailla, chemin de Pandangros, chemin de Peyronnet, chemin du chapitre, chemin du Colostre, chemin du pilon, chemin du Revesca, chemin du vallon de Bontarru, chemin du vallon de mille fleurs, rue du faubourg Saint-Roch, passage Alphonse Rabbe, passage du Revesca, place du 19 mars 1962, place de la colonne, place Magliano Alfieri, place Saint-Roch, route d'Allemagne, route de Montagnac, route de Quinson, route de Roumoules, rue Aimé Gastinel, rue ancien hôtel de ville, rue de l'ormeau, rue des frères, rue des quatre coins, rue des remparts, rue du pont Jacquet, rue Edouard Dauphin, rue Eyguière, rue Hilarion Bourret, rue Jeanne Gaillard, rue Jim Feraud, rue poterie, rue Saint-Elie, traverse Lou Clar	Centralisateur de commune et du canton 12
Riez	002	Salle des fêtes (salle Magliano Alfieri) : allée Louis Gardiol, avenue de Verdun, avenue Frédéric Mistral, chemin de Brunet, chemin des colonnes, chemin Mademoiselle de Clavière, chemin de Pontfrac, chemin de Riez à Allemagne, chemin des aubettes, chemin des mongettes, chemin des orgues, chemin du relais, chemin du vallon de Prayon, chemin Saint-Maxime, grand'rue, impasse A, montée Antoine Lascaris de Tende, montée de la tour, montée du cimetière, passage F. de Cluny, place de la coquille, place de la mairie, place de l'Enghien, place des cordeliers, place Emile Bouteuil, place juiverie, place maestre Arnaud, place Maxime Javelly, place neuve, place Rouvier, place Saint-Antoine, route de Puimoisson, route de Puimoisson à Valensole, route de Valensole, rue Achille Bremond, rue basse, rue de Jean de Maillac, rue de la fontaine Samson, rue de l'Enghien, rue de l'horloge, rue de mazan, rue des tanneurs, rue du faubourg Saint-Sébastien, rue du marché, rue Jean-Joseph Foucou, rue Joséphine Amiel, rue Jules Henry, rue Jules Proal, rue Louis-Balthazar Phélypeaux, rue Magliano Alfieri, rue Marc de Tende, rue Méjanne, rue René Cassin, rue Saint-Fauste, rue Saint-Sols, rue Sainte-Cécile, rue Sainte-Thècle, rue Saturninus, rue Tannerie, ruelle des docteurs Daumas, ruelle Saint-Sébastien, traverse des religieuses	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et son annexe sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyen accessible à partir du site www.telercours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale par intérim de la préfecture et le Maire de Riez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire générale par intérim



Marie-Paule DEMIGUEL